

**Portant réglementation permanente sur la circulation
Création d'accès sans abaissement de bordure de trottoir pour l'accès à la parcelle AN 17**

CHEMIN COMMUNAL ENTRE LE 34 ET 36 RUE DU PRESSOIR (D80) (BEAUPREAU)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977,
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,
R 411-25, R 415-6,,

ARRÊTE

Article 1 - PRESCRIPTIONS

- création d'accès sans abaissement de bordure de trottoir
 - Largeur maximale de l'aménagement : 6 m.

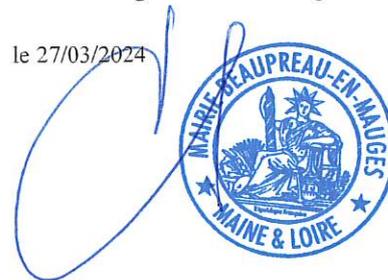
ARTICLE 2 - ENTRE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

PCG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

le 27/03/2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.